



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Paris, le 19 JUIL. 2018

Le ministre de l'éducation nationale

à

Mesdames les directrices et messieurs les directeurs d'école

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré

s/c de mesdames les inspectrices et messieurs les inspecteurs d'académie – directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale

s/c de mesdames les rectrices et messieurs les recteurs d'académie

Direction générale  
de l'enseignement  
scolaire

Service du budget, de la  
performance et des  
établissements

Sous-direction de la vie  
scolaire, des  
établissements et des  
actions socio-éducatives

Bureau du fonctionnement  
des écoles et des  
établissements  
de la vie scolaire, des  
relations avec  
les parents d'élèves et de la  
réglementation

DGESCO B3-3  
n° 2018-0112

Affaire suivie par  
Charles-Henri Baltimor

Téléphone  
01 55 55 18 66

Courriel  
charles-henri.baltimor  
@education.gouv.fr

110 rue de Grenelle  
75357 Paris 07 SP

**Objet :** Organisation de la remontée des résultats des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école pour l'année 2018-2019

**Références :** - Arrêté du 13 mai 1985 modifié relatif au conseil d'école

- Circulaire n° 2000-082 du 9 juin 2000 modifiée relative aux modalités d'élection des représentants des parents d'élèves au conseil d'école

Le directeur d'école en tant que président du bureau des élections joue un rôle essentiel dans l'organisation des élections des représentants des parents d'élèves au conseil d'école.

Il lui appartient, entre autres, de veiller au bon déroulement des opérations électorales dans l'école :

- Avant l'ouverture du scrutin
  - d'assurer la communication relative aux élections (calendrier des opérations électorales, affichage de la liste électorale et des listes de candidats, affiches sur la localisation de l'espace de vote) ;
  - de veiller au bon déroulement de la campagne électorale ;
  - de préparer l'espace de vote et d'en définir les règles d'accès (organisation matérielle de l'espace de vote, amplitude d'ouverture du bureau de vote).

.../...

- Pendant le scrutin
- de veiller au respect de la confidentialité de l'espace de vote.
- Après le scrutin
- d'afficher le procès-verbal des résultats de l'élection dans l'école.

### **Information sur les dispositifs « Ulis école »**

A compter de l'année 2018-2019, les dispositifs « Ulis école » sont considérés comme des classes dans l'application Onde. Par conséquent, ils doivent être comptabilisés dans le nombre de sièges à pourvoir au conseil d'école, le nombre de sièges étant fonction du nombre de classes.

### **Calendrier des opérations électorales**

- **Dates du scrutin**

Pour l'année scolaire 2018-2019, les élections se tiendront :

- le **vendredi 12 octobre 2018** ou le **samedi 13 octobre 2018** ;
- La Réunion et Mayotte : le **vendredi 28 septembre 2017** ou le **samedi 29 septembre 2018**.

- **Période de saisie des résultats**

- du 12 au 15 octobre 2018 inclus ;
- La Réunion et Mayotte : du 28 septembre 2018 au 1<sup>er</sup> octobre 2018 inclus.

- **Validation des résultats**

- du 16 au 26 octobre inclus ;
- La Réunion et Mayotte : du 2 au 12 octobre 2018 inclus.

### **Informations pratiques**

- **Connexion à l'application**

La connexion à l'application se fait, comme les années précédentes, via le portail applicatif ARENA. L'application se trouve dans la rubrique enquêtes et pilotage.

- **Assistance**

Au sein de la direction des services départementaux de l'éducation nationale, un « correspondant élections » est à votre disposition pendant toute la durée des opérations tant pour les questions relatives aux élections que celles relatives au fonctionnement de l'application.

- **Outils**

Vous trouverez des informations sur les modalités d'organisation des élections sur Eduscol :

<http://eduscol.education.fr/pid23372/parents-d-eleves.html>

<http://eduscol.education.fr/cid48225/questions-reponses.html>

Un guide relatif à l'organisation des élections reprenant les principales dispositions de la note de service 2017-2018 sera également mis en ligne sur le site Eduscol.

Pour le ministre et par délégation  
Le directeur général de l'enseignement scolaire

Jean-Marc HUART